

**PORTANT MODIFICATION DE NUMEROTATION-
ANNULE ET REMPLACE UNE PARTIE DE
L'ARRETE N° AV22-057 DU 04/10/2022**

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU le Code général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 1999 ;

VU la requête de la Direction Générale des Finances Publiques de ne plus utiliser d'indice de répétition « Quater » et Quinquies » ;

VU la renumérotation des parcelles depuis l'arrêté établi le 4 octobre 2022 ;

VU la demande formulée par la société Mecadap le 6 novembre 2023 afin que chaque entreprise puisse avoir une adresse distincte et un raccordement individuel à la fibre ;

Considérant qu'il convient de modifier les numérotations des 4 parcelles situées dans la zone de la Garnerie, **rue de la Clairière** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La numérotation des entreprises est assurée par la Commune.
Les lots reçoivent les numéros de voirie suivant selon le plan joint :

N° DE VOIRIE	N° DE SECTION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE
2A	ZE	258 / 721 / 723 / 725	8102 m ²
2B			
2C			
2D			
2E			

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté vaut certificat de numérotage au sens cadastral du terme. Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu le numéro de l'immeuble, fournie par la mairie.
La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte d'entrée (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

ARTICLE 4 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à leur frais à l'apposition d'une autre plaque correspondant à leur numérotation officielle, sachant qu'aucun changement ne pourra être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale. Les numéros devront toujours restés constamment nets, lisibles et facilement accessibles à la vue de tous.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

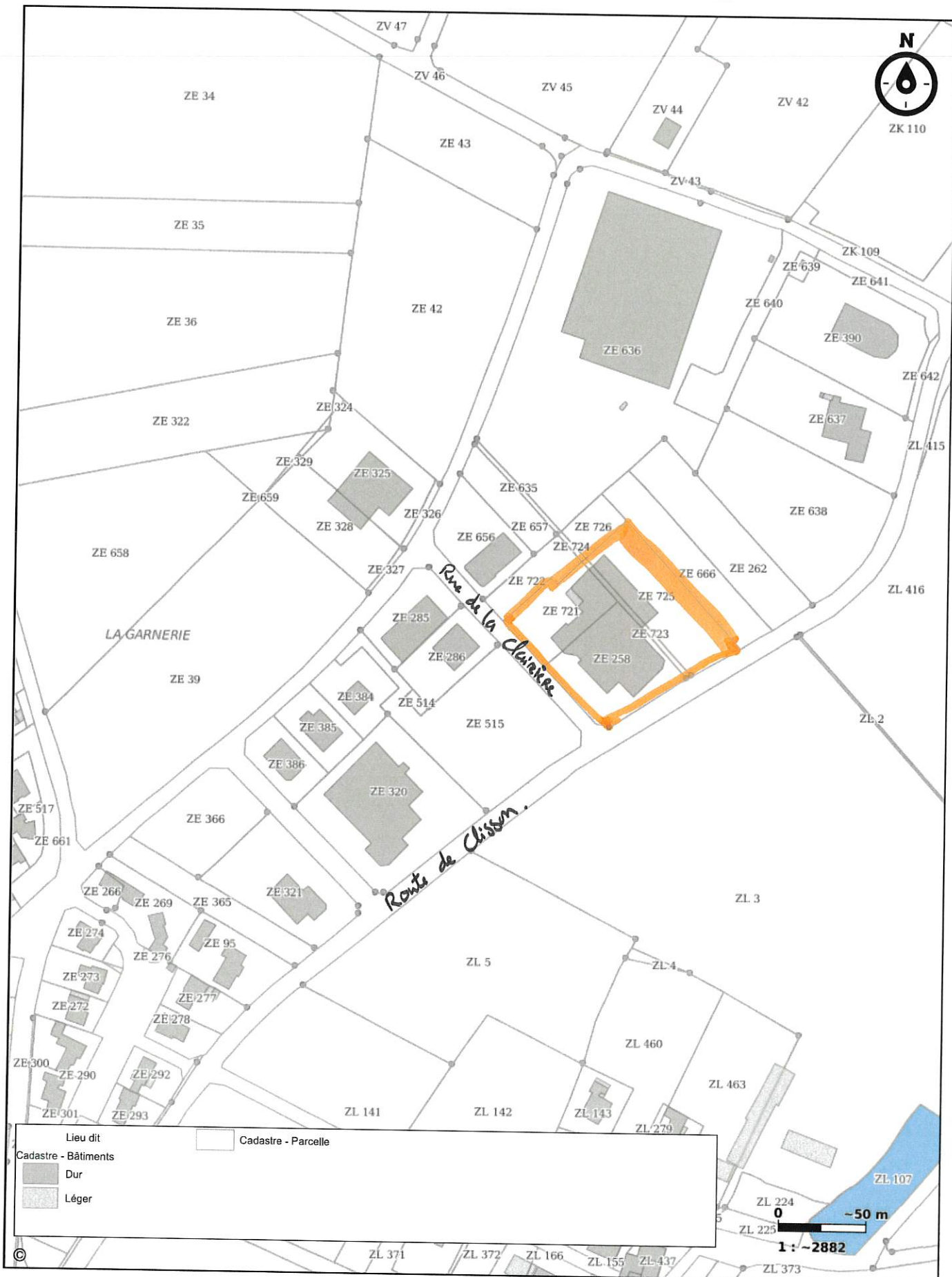
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Au Centre de Tri Postal,
- Aux services SIG et ADS de Clisson Sèvre Maine Agglo,
- Aux services de Secours et à la Gendarmerie de Clisson Gétigné
- Aux intéressés

A St Hilaire de Clisson, le 20 novembre 2023
Monsieur Le Maire, Denis THIBAUD





ZONE DE LA GARNERIE





RUE DE LA CLAIRIERE

